

ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire**,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30), GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armindo (arrivé à 19h15), TESTOUX Gérald, THOUE Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Gérald
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

Monsieur Romain THOUE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu la délibération n°D026/07/82 en date du 9 juillet 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Royans-Vercors portant constitution de la CLECT la durée du mandat 2026-2032 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature 2026-2032 ;

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) à :

- Deux membres titulaires et deux membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-en-Royans, commune où les enjeux en termes d'utilisation et de partage de locaux sont les plus importants ;
- Un membre titulaire et un membre suppléant, désignés par chaque conseil municipal, pour les dix-sept autres communes membres ;

Considérant que les représentants titulaires et les représentants suppléants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal, parmi ses membres ;

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

- De désigner les représentants de la commune au sein de la CLECT, titulaires et suppléants, comme suit :

N°64

**OBJET : Désignation des
représentants de la
commune au sein de la
CLECT**

**Délibération transmise en
Préfecture le 9 septembre
2026**

Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Damien FERLIN	M. Bruno PESLERBE
MME Danielle ECOCHARD	MME Fabienne BEGUIN

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

